



Arrêté municipal n°70/2023

Fermeture du stade municipal - Intempéries

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Considérant les intempéries de ces derniers jours et celles à venir,
- ✓ Considérant la nécessité de préserver les terrains gazonnés : d'honneur et d'entraînement,
- ✓ Considérant que la sécurité des usagers, notamment sportifs, rend nécessaire la règlementation des entraînements et des rencontres sportives,
- ✓ Vu la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains gazonnés du stade,

Arrête

Article 1 :

A compter du 10 novembre 2023, le stade municipal est fermé en raison des intempéries, jusqu'au 12 novembre 2023 inclus.

Article 2 :

Les entraînements et rencontres sportives sont interdits pendant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au stade et ampliation sera transmise :

- ✓ Au service technique de la ville
- ✓ A l'association de football
- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée
- ✓ A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée

En foi de quoi le maire délivre le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 10/11/2023

Jenny GIUBLESİ, DGS,
par délégation de Monsieur le Maire



